

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Autorisant la pose d'un échafaudage

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de Mme GUY Henriette e date du 28 juillet 2022 qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage au niveau du 4 Route du Cammas pour une durée de 15 jours à compter du 8 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### ARRETE

**Article Premier** Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'installation sera signalée pendant le jour et la nuit,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons...)
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**Article 2** : le stationnement sera interdit devant le numéro 4 de la route du Cammas.

**Article 3** : Toute autorité de police ou de gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- Mme GUY Henriette.
- La Police Intercommunale,
- 

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 29 juillet 2022

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 29 JUIL. 2022